

CONFERENCE INTERNATIONALE SUR *Strombus gigas*  
SAN JUAN, PORTO RICO  
29-31 JUILLET 1996

## DECLARATION DE SAN JUAN

### CONSIDERANT

L'importance de la conservation de *Strombus gigas* dans les Caraïbes (voir Annexe I à la présente déclaration);

L'importance de la pêche à *Strombus gigas* en tant que source de revenus et produits alimentaires pour les nations de la région de la mer des Caraïbes;

L'importance de la conservation et de l'exploitation durable du milieu marin et de ses espèces partagées au niveau régional, telles que *Strombus gigas*;

Le problème grave que pose la surpêche dans de nombreuses régions où *Strombus gigas* était jadis abondante, et la pression qu'exerce le commerce international sur cette importante ressource;

La nécessité d'améliorer les pratiques de la pêche et la gestion de cette ressource par une action s'appuyant sur la coopération nationale et internationale;

L'inscription de *Strombus gigas* à l'Annexe II de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, et à l'Annexe III du Protocole concernant les aires spécialement protégées et les espèces sauvages, de la Convention de Cartagena;

Que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, adoptée à Montego Bay, Jamaïque, le 10 décembre 1982, fournit les principes juridiques applicables à la pêche dans les régions sous juridiction nationale et en haute mer;

La pertinence des délibérations de la présente Conférence quant à l'objectif de développement durable que s'est fixé la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, et quant à la conservation de la diversité biologique demandée par la Convention sur la diversité biologique;

L'adoption, en août 1995, de l'Accord des Nations Unies pour la conservation et la gestion des stocks de poissons répartis de part et d'autre des frontières et des stocks de poissons hautement migrateurs, et l'adoption, en novembre 1995, du code de conduite de l'Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation (FAO) pour une pêche responsable, et les actions entreprises dans le cadre de l'Initiative internationale sur les récifs coralliens, notamment la promotion de stratégies de gestion rationnelles en vue d'un rendement durable des pêches liées aux écosystèmes des récifs coralliens, telles

que celle de *Strombus gigas*; et

Le rapport de la réunion de novembre 1995 de la Commission de la FAO sur les pêches de l'Atlantique central et occidental, qui reconnaît que l'élaboration d'une stratégie internationale commune de gestion de la pêche de *Strombus gigas* améliorerait l'état de cette espèce.

#### DECLARENT CE QUI SUIV

1. Les Etats des Caraïbes continuent d'appliquer des techniques de gestion tenant compte du code de conduite de la FAO pour une pêche responsable, afin de conserver effectivement *Strombus gigas* et de maintenir des pêches durables dans toute la région;
2. Les Etats des Caraïbes continuent d'appliquer les mécanismes appropriés pour garantir la conservation à long terme et l'exploitation durable de *Strombus gigas* dans leurs eaux territoriales;
3. Les Etats des Caraïbes continuent de prendre des mesures pour protéger de la dégradation les habitats critiques de *Strombus gigas*, notamment les zones humides, les herbiers marins, les récifs coralliens, les zones côtières et les bancs océaniques;
4. Les Etats des Caraïbes continuent de promouvoir et d'améliorer la collecte et l'échange des données biologiques, socio-économiques et autres sur *Strombus gigas*, nécessaires pour évaluer la conservation et l'exploitation de cette ressource;
5. Les Etats des Caraïbes continuent d'élaborer et de mettre en place des mécanismes de coopération internationale pour empêcher le braconnage et autres formes de pêche illicites de *Strombus gigas* sans affecter la souveraineté des Etats;
6. Les Etats des Caraïbes continuent de réglementer effectivement le commerce international *Strombus gigas* en respectant strictement les conventions et accords actuels et en reconnaissant les juridictions maritimes; et
7. Les Etats des Caraïbes, lorsque c'est possible et pertinent, continuent de promouvoir et de renforcer des mécanismes de coopération régionale et locale qui amélioreront la gestion de la pêche de *Strombus gigas*.

## CONVIENNENT

Les participants (voir Annexe I) à la Conférence internationale sur *Strombus gigas* conviennent:

- I. D'établir un groupe de travail, qui sera convoqué par le Conseil de gestion de la pêche dans les Caraïbes, pour définir une stratégie de gestion régionale fondée sur les meilleures données scientifiques disponibles et tenant compte des stratégies nationales de gestion qui seront soumises à tous les Etats des Caraïbes pour examen et adoption;
- II. De commencer à envisager un mécanisme consultatif destiné à promouvoir la conservation et l'exploitation durable de *Strombus gigas* et des autres ressources biologiques marines de la région de la mer des Caraïbes;
- III. D'en appeler à tous les Etats de la région de la mer des Caraïbes afin qu'ils coopèrent pour garantir à long terme l'exploitation durable de *Strombus gigas*; et
- IV. De se réunir lorsque c'est nécessaire afin de discuter de la gestion de *Strombus gigas* et d'examiner les progrès accomplis dans le sens de l'exploitation durable de cette espèce.